PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA SOCIÉTÉ AQUASCOP BIOLOGIE A PROCÉDER A LA CAPTURE ET AU TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016 modifié réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la demande déposée le 5 mai 2021 par la société AQUASCOP BIOLOGIE ;

VU l'avis de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.436-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons à des fins scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux, l'office français de la biodiversité est commanditaire des inventaires piscicoles réalisés par la société AQUASCOP BIOLOGIE et que, de ce fait, il n'y a pas lieu de solliciter un avis auprès du service départemental du Calvados de l'office français de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter l'autorisation des pêches d'inventaires au 31 octobre 2021 au lieu du 30 novembre 2021 afin de ne pas perturber la reproduction des Salmonidés ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire et objet

La société AQUASCOP BIOLOGIE dont le siège social est situé au Technopole d'Angers sis 1, avenue du Bois l'Abbé, 49070 ANGERS BEAUCOUZE, est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans le département du Calvados dans les conditions et sous les réserves précisées dans les articles suivants du présent arrêté, dans le but de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux des cours d'eau du bassin Seine-Normandie à la demande de l'office français de la biodiversité.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle à des fins scientifiques

Les responsables de l'exécution matérielle de la présente autorisation (Chefs d'équipe) sont identifiés comme suit :

- Jean-Benoît HANSMANN
- Yannick GELINEAU
- Vincent LESPANNIER
- Corinne BIDAULT
- Mathieu SAGET
- Antoine PROUST
- Vincent BRAULT

Ils sont assistés par les techniciens dont les noms figurent dans le dossier de demande d'autorisation transmis par courriel en date du 5 mai 2021 par AQUASCOP BIOLOGIE, sous réserve de la validité de leur habilitation aux pêches électriques. La vérifications de ces habilitations revient à la société AQUASCOP BIOLOGIE.

Article 3 : Validité

La présente autorisation **est valable du 1er août au 31 octobre 2021.**

Article 4 : Lieux de captures autorisés

Les captures sont réalisées au niveau des 11 stations de pêche dont les localisations figurent en annexe n°1 du présent arrêté

Article 5 : Méthodes de capture autorisées

Les pêches sont réalisées par pêches électriques selon les modalités figurant dans la demande d'autorisation sus-citée.

Les matériels utilisés sont :

- *appareil de pêche électrique* conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- *épuisettes.*

Les matériels utilisés doivent être désinfectés après chaque utilisation à l'aide du protocole figurant en annexe n°2.

Article 6 : Espèces concernées et destinations

Les pêches concernent toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Tout spécimen capturé d'une espèce pouvant provoquer des déséquilibres biologiques est remis au détenteur du droit de pêche ou détruit par les services de l'équarrissage à la demande du bénéficiaire de la présente autorisation. Sa présence est signalée dans le compte-rendu d'opération.

Tous les autres poissons sont remis à l'eau après avoir été déterminés et mesurés.

Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

Il doit fournir à cet effet à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations, un accord écrit, daté et signé du détenteur du droit de pêche précisant la période de validité de l'intervention.

Article 8 : Déclaration préalable

Avant chaque opération de pêche, le bénéficiaire adresse à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), à l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'à la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FCPPMA), une déclaration écrite précisant le programme, les dates, les lieux d'intervention et les moyens de capture, l'identité des personnes présentes.
Toute modification de calendrier doit faire l'objet d'une information auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

A l'issue des opérations de pêche et au plus tard le 31 décembre 2022, le bénéficiaire adresse un compte-rendu précisant les résultats des captures à la DDTM ainsi qu'une copie à l'OFB et à la FCPPMA.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou l'un des responsables de l'exécution matérielle des opérations cité à l'article 2 ci-dessus doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Abrogation de l'autorisation

La présente autorisation de capture est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 13 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 4 juin 2021
Pour le Préfet et par délégation

Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND

Ampliations :

- OFB
- FCPPMA
- Communes mentionnées en annexe n°1 pour affichage en mairie

ANNEXE n°1

● Lieux des opérations

N° station	Cours d'eau	Lieu dit	Commune	Coordonnées lambert 93	
				X aval	Y aval
1	LA TOUQUE	Colombier	ST GERMAIN DE LIVET, ST JEAN DE LIVET et PRETREVILLE	497935	6890619
2	LA DIVES	L'Ormeau	BEAUMAIS	474324	6870929
3	LA VIE	Le moulin du Chêne	MEZIDON VALLEE D'AUGE et LESSARD-ET-LE-CHENE	489228	6887990
4	L'ORNE	Le Moulin de Bully	LAIZE CLINCHAMPS, FEUGUEROLLES-BULLY ET AMAYE SUR ORNE	451986	6893992
5	LA DRUANCE	La Hactiel	TERRES DE DRUANCE (SAINT-JEAN-LE-BLANC et LASSY)	430421	6876640
6	LA TOUQUES	Le Clos Geoffray	LES MOUTIERS-HUBERT (Livarot Pays d'Auges)	499541	6878893
7	L'AURE	Juaye	JUAYE MONDAYE	430541	6907855
8	LA VIRE	Le Pont Allain	TRUTTEMER-LE-GRAND et MAISONCELLES LA JOURDAN (Vire Normandie)	418797	6860671
9	LA VIRE	Les Planches d'Avenel	PONT-FARCY - PONT-BELLANGER ET BURES LES MONTS (Souleuvre en Bocage) et (Tessy-Bocage-50)	407809	6878997
10	LA MONNE	les Rivières	LIVAROT PAYS D'AUGE (LES AUTELS-SAINT-BAZILE) et (Le Renouard - 61)	489304	6875809
11	LE CHAUSSEY	La Côte	BLANGY LE CHATEAU, LE MESNIL SUR BLANGY, FIERVILLE LES PARCS	499792	6908569

● Informations complémentaires :

N° station	Cours d'eau	Cd_Station (SANDRE)	Méthode (PPP100, PPP75, complète)	Moyen (bateau, pied, mixte)	Nb points	Nb Anode	Nb Epuisette
1	LA TOUQUE	3226300	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	75	1	2
2	LA DIVES	3228890	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied		2	3 à 4
3	LA VIE	3232450	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	75	1	2
4	L'ORNE	3237617	Pêche partielle par points (grand milieu)	Bateau	75	1	1 à 2
5	LA DRUANCE	3241590	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied		2	2 à 3
6	LA TOUQUES	3226000	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	75	1	2
7	L'AURE	3246920	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied		2	4
8	LA VIRE	3248401	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied		1	2
9	LA VIRE	3250475	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	75	1	2
10	LA MONNE	3232080	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied		1	2
11	LE CHAUSSEY	3227475	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied		2	3

Matériel
moteur et générateur EFKO FEG 8000 normalisation française (type II) puissance 8 kW - tension 150-300 / 300-600 V OU ELT 62 – IIH Honda GCV 135 Matériel de type « martin pêcheur » Tension 300-550 V, puissance 2.2 kW

Durée : 0,5 à 1 jour par station
Nbre de personnes : 4 à 8

LOCALISATION DES STATIONS DE PECHES

La Touques (03226300)

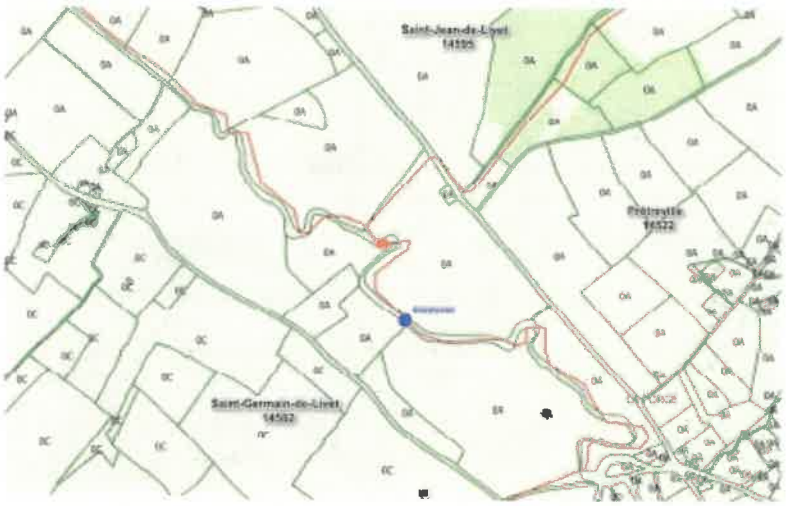

Le Chaussey (03227475)

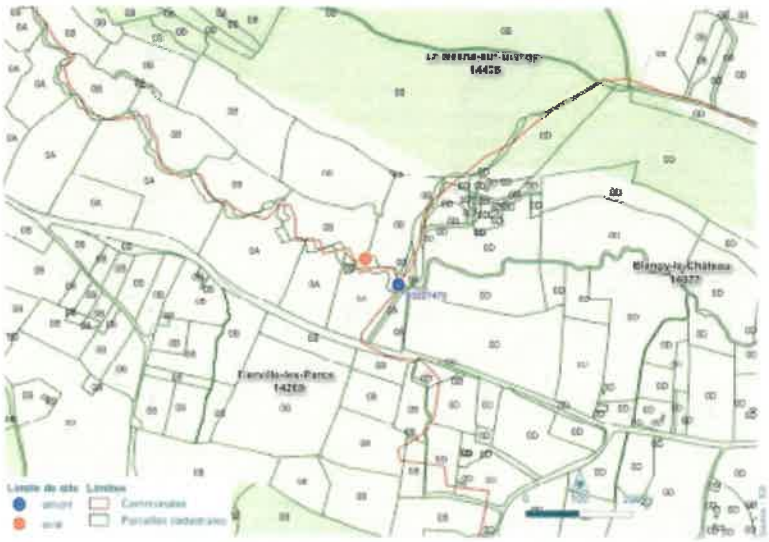

La Dives (03228690)

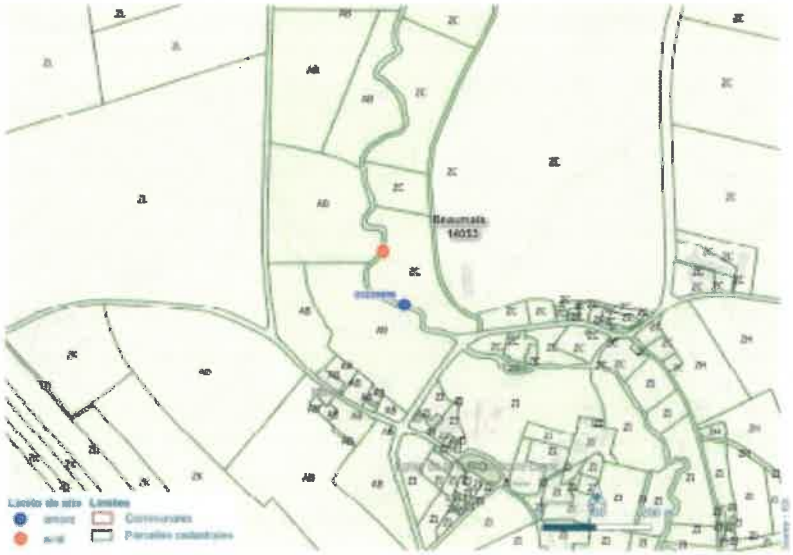

La Vie (03232450)

L'Orne (03237617)

La Druance (03241590)

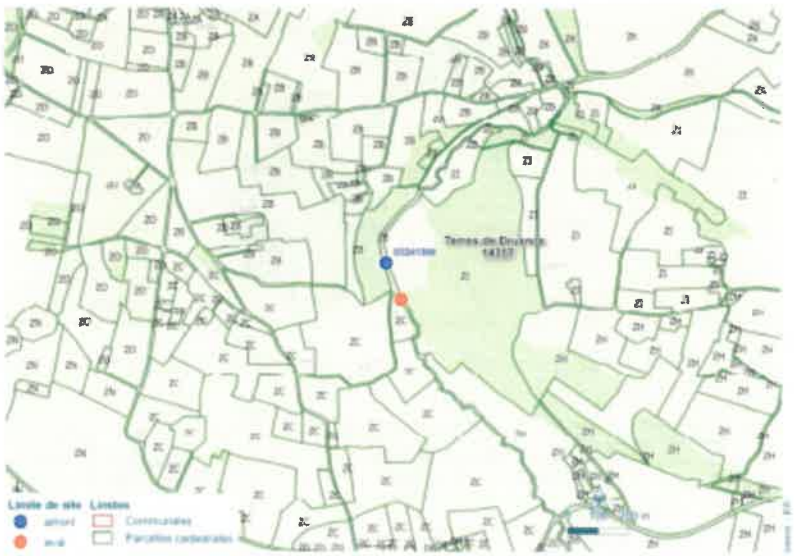

La Touques (03226000)

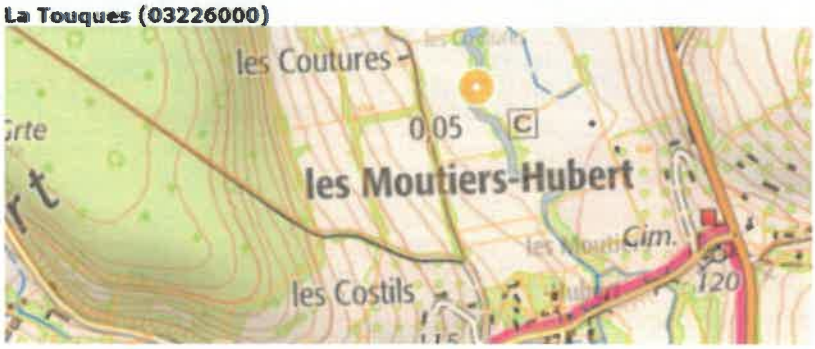

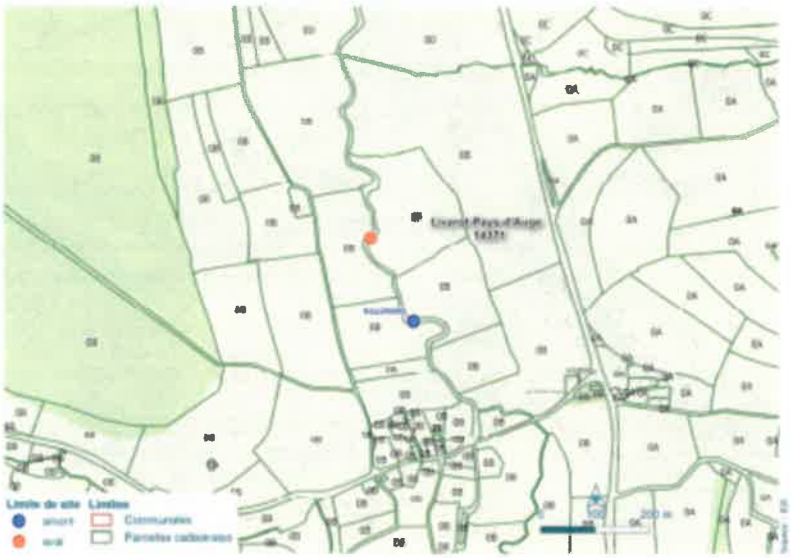

L'Aure (03246920)

La Vire (03248401)

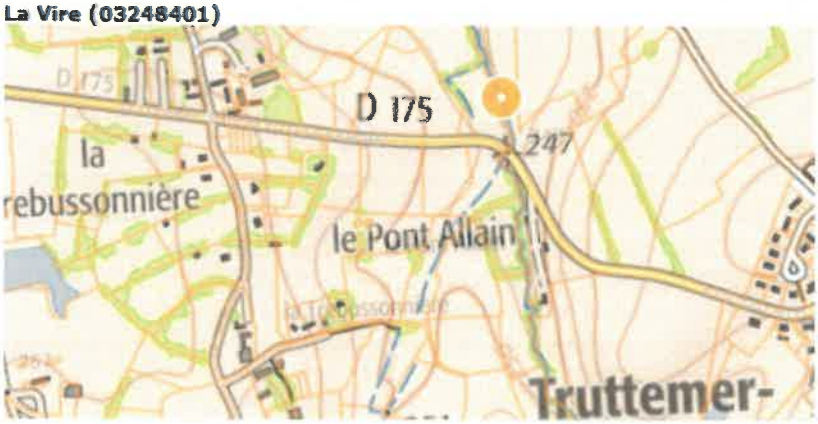

La Vire (03250475)

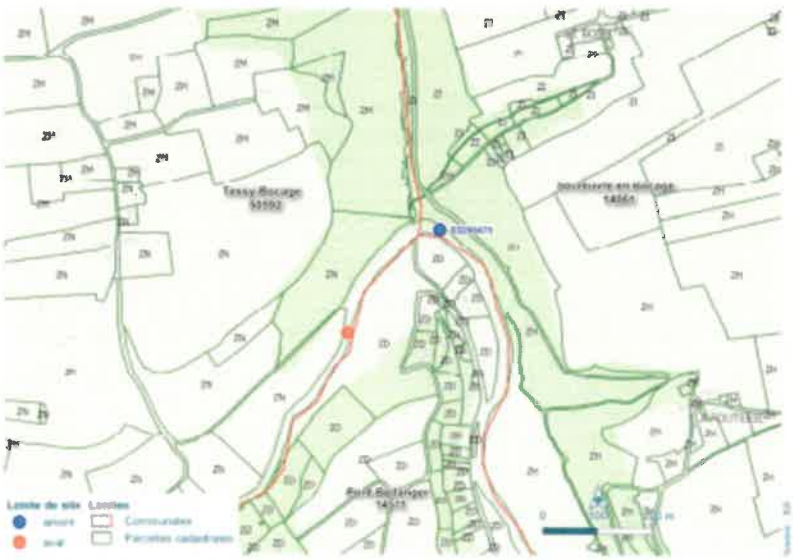

La Monne (03232080)

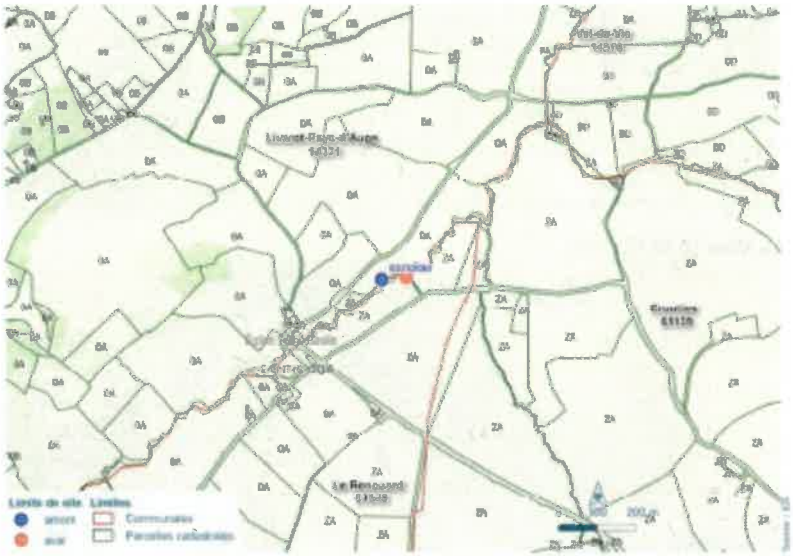

ANNEXE N°2

Protocole de décontamination et d'hygiène

Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques

QUE FAIRE ?	COMMENT ?	SUR QUOI ?
1 – LAVAGE	Rincer à l'eau de la rivière de la station Brosser, notamment les matériaux avec des aspérités Eliminer les résidus de terre, mucus, algues, etc. Laver les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible)	Tout matériel en contact avec l'eau : Matériel de pêche Matériel individuel (gants, waders...) Matériel de mesures topographiques (mires, trépieds de niveaux) Bateaux et remorques
2 - DESINFECTION Préparations, dosages et précautions d'emploi des produits au verso de cette fiche	A. Virkon® : - Brumiser la solution en évitant le ruissellement - Laisser agir 15 min B. Javel - Bien mélanger, laisser tremper au moins 15 min Pulvérisation possible C. Alcool à 70° : - Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé	A. Matériel individuel : Waders / bottes/ cuissardes / gants... Matériel de pêche : Ichtyomètres, bacs, viviers, seaux, épuisettes, tables de biométrie, balances (si étanches)... Autre matériel : Mires, trépieds de niveaux, décamètres... B. Filets barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus) C. Petit matériel métallique : pinces, scalpels, matériel de scalimétrie... Matériel électronique : sondes, balances...
3 – RINCAGE Sur site d'opération suivant, sur bateau ou à domicile	Rincer le produit désinfectant en dehors du milieu aquatique et avant l'opération	Tout matériel désinfecté. Rincer à l'aide d'un seau, tuyau d'arrosage...
4 – SECHAGE (Si possible)	Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires)	Tout matériel

Protocole de décontamination et d'hygiène

Dosage des produits désinfectants

Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions

Produit	Préparation/ dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virkon ®	Solution à 1% = *une tablette dans 0,5 l d'eau*	Bactericide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036 % de chlore actif = *5 pastilles dans 25 l d'eau*	Bactericide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur
		Sporicide et virucide	60 min			
	0,1% = *14 pastilles dans 25 l d'eau*	Virucide	15 min			Neutralisation conseillée avant rejet
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactericide, fongicide	Frotter efficacement plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plannings d'intervention par milieux, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (*EHSRP, Syndicats...*)
- Favoriser l'usage de waders lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible : leur désinfection est plus efficace. *Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le néoprène!*
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection *(ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)*
- Neutraliser le chlore (*si solution à 0,1%*)
- Se laver les mains après chaque opération

Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrican d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants jetables et lunettes de protection
- Carte de lavage (*pour bateaux et remorques*)